

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON,

en raison de la réalisation d'un écobuage sur terrain escarpé,

- Considérant que le chemin rural dit de LISTO est extrêmement étroit, avec certains abords non sécurisables et escarpés,

- Considérant:
 - Que sur une campagne précédente, un randonneur avait adressé un courrier au procureur de la République en signifiant son dérangement lors de sa randonnée par les fumées de l'écobuage du secteur 'Aulis-Niourès-Lazerque'. Mr Le Maire avait été interrogé sur le déroulement de ce feu. La demande était en règle : autorisation accordée, nombreux participants, panneaux mis la veille et pris en photos.
 - Que le comportement des randonneurs évoluent et ne respectent pas forcément la pratique de l'écobuage et les risques ne sont pas appréhendés.

- Considérant que la Commission Locale d'Ecobuage, du 18 novembre 2024, a décidé d'établir un arrêté municipal listant les préconisations pour chaque écobuage,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune autorise la pratique de l'écobuage sur la zone pastorale de NIOURES / AYDESSUS / LE BOUCHET / AULYS / LE CASSIU conformément aux autorisations délivrées par la Commission Locale d'Ecobuage du 18 novembre 2024,

Article 2 : L'accès au quartier de LISTO sera interdit aux piétons et aux véhicules (sauf résidents), **le mardi 14 janvier 2025, de 7h00 à 18h00**

Article 3 : La barrière menant au hameau de LISTO sera baissée

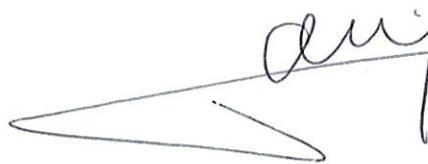
Article 4 : le présent arrêté sera affiché à la barrière permettant l'accès au hameau de Listo, en amont du hameau de LISTO ainsi qu'à la Mairie

Article 5 : Amplification du présent arrêté sera transmis à :

- Madame Sous-Préfète d'OLORON,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de LARUNS,
- Monsieur le Président de la Société de chasse de LOUVIE SOUBIRON,

Fait à LOUVIE SOUBIRON,

Le 13 janvier 2025


 Le Maire